



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 5 du 19 Mai 2026

Présidence : Christophe BELLARD

Présent : Jean Claude BARONIAN

Excusés : Mathys LEGAY, Jean Claude HERNANDEZ

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U18 : Mathys LEGAY– 06 80 95 08 88**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14/U15 à 8 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



PÔLE TECHNIQUE

COMPÉTITIONS DES JEUNES

➡ COUPE DES ALPES

Les finales des coupes des Alpes se joueront le samedi 30 mai au Stade Pierre LANZA à Sisteron.

**Les clubs premiers nommés sont considérés comme « recevant ».
A ce titre, ils doivent se munir de leur tablette pour la FMI.**

COUPE JL ESCALLIER U15 À 8 (SYNTHÉTIQUE)

TRIANGULAIRE FC MALIJAI / AS FORCALQUIER / FC BARCELONNETTE

10H30 : FC MALIJAI / AS FORCALQUIER

11H30 : FC BARCELONNETTE / FC MALIJAI

12H30 : AS FORCALQUIER / FC BARCELONNETTE

COUPE ADRIEN GILLY U14 (PELOUSE)

10H00 : USMD / SISTERON FC

COUPE ALBERT MEYER U16 (PELOUSE)

12H30 : USMD / ASVG

COUPE PIERRE LANZA U18 (SYNTHÉTIQUE)

14H00 : ENTENTE ASVSF / CA DIGNE



PÔLE TECHNIQUE

➡ CHAMPIONNATS DES JEUNES

Conformément à nos règlements des championnats de jeunes, la Commission vous informe que les matchs suivants, dont le résultat n'aura pas d'incidence sur le classement final des compétitions concernées, ne seront pas joués :

U14 D1 :

Match 55009447 = ASA / GJ VIVOR

U14 D2 :

Match 55509828 = GAP FOOT 05 / ENT FCLS L'AVANCE

Match 55509826 = ENT ASCES / AFC STE TULLE PIERREVERT

U16 D2 :

Match 55509320 = ENT ASCES / USMD 2

U16 D3 :

Match 55509397 = GJBL / GAP FOOT 05

U17 D1 :

Match 55367248 = OBSC / GAP FOOT 05

Match 55367256 = OBSC / CA DIGNE

- RÉPARTITION DES POINTS ACQUIS LORS DE LA PREMIÈRE PHASE

U16 D1 :

USMD	24 PTS → 12 PTS
ASVG	20 PTS → 10 PTS
GAP	20 PTS → 10 PTS
DIGNE	16 PTS → 8 PTS
LARAGNE	14 PTS → 7 PTS
SISTERON	13 PTS → 7 PTS



PÔLE TECHNIQUE

U16 D2 :

BRIANCON	15 PTS → 8 PTS
USMD	15 PTS → 8 PTS
EMBRUN	10 PTS → 5 PTS
VINON	5 PTS → 3 PTS
ST TULLE	3 PTS → 2 PTS
VIVOR	3 PTS → 2 PTS

U16 D3 :

TALLARD	15 PTS → 8 PTS
FORCALQUIER	12 PTS → 6 PTS
GAP	9 PTS → 5 PTS
GJBL	9 PTS → 5 PTS
AFCV	7 PTS → 4 PTS
VEYNES	1 PT → 1 PT

U14 D1 :

SISTERON	18 PTS → 9 PTS
VIVOR	13 PTS → 7 PTS
ACADEMIE	11 PTS → 6 PTS
GAP	10 PTS → 5 PTS
USMD	6 PTS → 3 PTS
AFCV	3 PTS → 2 PTS

U14 D2 :

MANOSQUE	21 PTS → 11 PTS
BRIANCON	17 PTS → 9 PTS
LA SAULCE	16 PTS → 8 PTS
GAP	13 PTS → 7 PTS
L'ARGENTIERE	12 PTS → 6 PTS
EMBRUN	10 PTS → 5 PTS
ST TULLE	10 PTS → 5 PTS
VEYNES	6 PTS → 3 PTS



PÔLE TECHNIQUE

- CHAMPIONS ET ACCÉDANTS LIGUE

- Dans l'attente de la validation des résultats et des conclusions des dossiers en cours, les lauréats de nos championnats départementaux sont :

U14 D1 : **SISTERON FC**

U14 D2 : **OBSC**

U15 À 8 : **FC BARCELONNETTE**

U16 D1 : **USMD**

U16 D2 : **OBSC**

U16 D3 : **AS FORCALQUIER**

U18 D1 : **SC VINON**

- Dans l'attente de la validation des résultats et des conclusions des dossiers en cours, les accédants en championnats de ligue pour 2026/2027 sont :

U15 R : **SISTERON FC** – ACCORD DU CLUB

U16 R2 : **USMD** - ACCORD DU CLUB

U17 R : **USMD** - ACCORD DU CLUB

U18 R2 : **CA DIGNE** - ACCORD DU CLUB

U20 R : REFUS D'ACCESSION DU SC VINON
(DOSSIERS EN COURS = LARAGNE SP OU L'ARGENTIÈRE)

RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

➡ MODIFICATIONS DES RENCONTRES



Si une rencontre se joue à un autre moment que celui programmé par le District sans notre accord, tout incident ou accident survenu lors de la rencontre ne pourra prétendre au recours auprès des assurances liées à la licence des joueurs ou dirigeants impliqués.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U14 à U18) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

➡ TERRAIN IMPRATICABLE

Lors de la phase aller les matchs de championnat seront inversés si le terrain est impraticable ; pour les rencontres de Coupe, les rencontres seront également inversées même si l'équipe joue au niveau inférieur.

Lorsqu'un match est reporté deux fois pour terrain impraticable, le club a l'obligation de trouver un terrain de repli, sous peine d'être déclaré forfait.

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

